

AMG

Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalités
de Gironde

contact@amg33.fr
05 56 07 13 50
www.amg33.fr



CENTRE DE GESTION



La retraite supplémentaire
des élus locaux



ircantec



Mutuelle Retraite - Santé - Prévoyance

ÉLU(E)

Préparer sa retraite



SOMMAIRE

3

Le service Retraites: une ressource pour les employeurs territoriaux.

> Centre de gestion et de la fonction publique territoriale de la Gironde

4

Le régime de retraite des élus locaux: simplifiez-vous la retraite en quelques clics depuis votre espace personnel.

> IRCANTEC – La retraite complémentaire publique

5

La retraite supplémentaire des élus locaux: un droit pour tout élu indemnisé.

> FONPEL – La retraite supplémentaire des élus locaux

6

Présentation de la mutuelle des élus locaux.

> CAREL – Mutuelle retraite – Santé – Prévoyance



LE SERVICE RETRAITES: UNE RESSOURCE POUR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX.



Dans le cadre d'un partenariat conclu avec la
Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations,
le Centre de Gestion de la Gironde exerce une mission

INFORMATION

CONSEIL

ASSISTANCE

FORMATION

sur les différents fonds de
retraite gérés par la Caisse
des Dépôts.

Le service Retraites du Centre de Gestion est une ressource pour les employeurs territoriaux, en matière de **réglementation et d'accompagnement sur les procédures CNRACL, RAFP et IRCANTEC**, tout au long de la carrière des agents mais également au moment de la préparation du départ à la retraite des agents.

Il peut également intervenir au profit des élus.

Tous les comptes individuels retraites, alimentés par les déclarations individuelles, doivent être complets, pour qu'au terme de leur mandat, les bénéficiaires remplissant les conditions requises, puissent demander la liquidation de leur pension d'élu.

POUR CONTACTER LE SERVICE RETRAITES DU CDG33

retraites@cdg33.fr
05 56 11 14 14



Le régime de retraite des élus locaux

Simplifiez-vous la retraite en quelques clics depuis votre espace personnel sur

www.ircantec.retraites.fr



02 41 05 25 25

1

Accédez à votre espace personnel sur
www.ircantec.retraites.fr

VOTRE ESPACE PERSONNEL

➤ Employeur

➤ Particulier

UTILISEZ

FranceConnect pour créer votre compte ou vous connecter

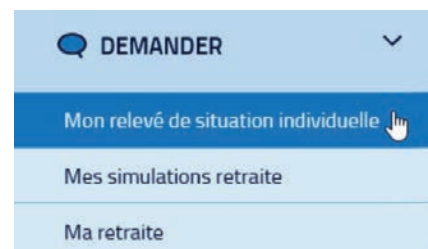


2

Visualisez et vérifiez votre **carrière**

OBTENEZ

votre relevé de situation individuelle, récapitulatif de l'ensemble de votre carrière

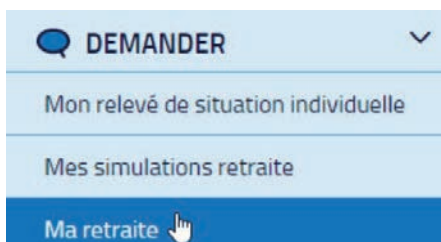


Si votre carrière est incomplète, contactez la collectivité concernée

3

Simplifiez vos **démarches** en demandant votre **retraite** en ligne !

FAITES VOTRE DEMANDE de retraite



RENSEIGNEZ toutes les étapes



Vous disposerez alors de **90 jours** pour compléter et valider votre demande de retraite

TRANSMETTEZ votre demande



Valider et transmettre ma demande de retraite

Vous avez transmis votre **demande de retraite**, l'Ircantec prend le relais



Vous recevrez un **accusé de réception** par mail



Une fois votre retraite calculée, votre **titre de retraite Ircantec** vous sera adressé



Dès que vous aurez reçu votre 1^{er} versement, vous pourrez le visualiser sur votre **espace personnel**

Les **services** de votre **espace personnel** à votre **disposition**

- ◆ Vérifiez et mettez à jour vos données personnelles
- ◆ Consultez votre carrière
- ◆ Demandez votre retraite
- ◆ Suivez vos paiements
- ◆ Consultez / Éditez vos attestations fiscales ou de paiements
- ◆ Rééditez votre titre de retraite
- ◆ Modifiez vos coordonnées bancaires via FranceConnect

Sur le site de l'Ircantec, Ariane, aide virtuelle

Ariane vous assiste 24h/24h et 7j/7 et répond à vos questions. N'hésitez pas à la solliciter !



Vous avez une **tablette** ou un **Smartphone** ?
Flashez ce code





La retraite supplémentaire des élus locaux...

...un **droit** pour tout élu indemnisé*.



DOUBLEZ VOS COTISATIONS



Votre collectivité verse automatiquement un abondement identique à votre cotisation sans délibération particulière (article L. 2321-2 du CGCT).



CUMULEZ LES ADHÉSIONS



Pour chaque mandat indemnisé, une adhésion est possible.



RACHETEZ DES COTISATIONS ANTÉRIEURES



Vous n'avez pas cotisé depuis le début de votre mandat ? Aucun souci ! Vous pouvez racheter tout ou partie de vos cotisations antérieures.



PROFITEZ D'UNE RENTE À VIE



À partir de 55 ans, vous percevez une rente à vie, réversible sous conditions.



Demandez une estimation personnalisée

fonpel.com

01 44 18 13 97

* Fonpel est le régime de retraite supplémentaire par capitalisation, régi par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Chaque élu peut cotiser à tout âge et jusqu'à 8 % de son indemnité brute de fonction avec l'abondement à 100 % de la collectivité (article L.2321-2 du CGCT). La retraite Fonpel est disponible dès 55 ans, sous forme de rente viagère cumulable avec toute autre retraite.
Crédits photos : © Boggy - Adobe Stock.com



ADHÉRER À LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CAREL

L'adhésion à la CAREL est un choix personnel de l'élu. Cette décision s'impose à la collectivité locale sans délibération ni vote, et représente pour celle-ci une dépense obligatoire (Article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

VOTRE ÉPARGNE EST AUTOMATIQUEMENT DOUBLÉE

Les cotisations de l'élu sont obligatoirement doublées par la participation de sa collectivité (Article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales) dans la limite de 8 % de son indemnité brute de fonction.

Depuis le 1er janvier 2011, la participation obligatoire de la collectivité territoriale est intégrée dans le revenu imposable de l'élu.

VOTRE COMPTE D'ÉPARGNE RETRAITE CAREL

Chaque élu dispose d'un compte individuel d'épargne retraite comptabilisé **en euros**, constitué par ses cotisations et celles de sa collectivité, augmenté, chaque année, des intérêts financiers servis.

VALIDATION DES ANNÉES ANTÉRIEURES DE MANDAT

La validation d'années antérieures de mandat est possible avec la participation obligatoire de la collectivité.

Pour faciliter le règlement de ses cotisations rétroactives, la CAREL propose, à la convenance de l'élu, plusieurs possibilités d'échelonnement sans frais, pouvant aller jusqu'au terme de son mandat en cours.

VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CAREL

Chaque adhérent a la possibilité de demander la liquidation de ses droits à rente, dès 55 ans, sans minoration. Le montant de la rente dépend du capital acquis par l'adhérent et de son âge, lors de la liquidation de ses droits.

C'est lors de la liquidation de ses droits que l'adhérent peut choisir la réversibilité de sa rente à 100 % ou 50 % au bénéfice de son conjoint ou de l'ayant-droit de son choix.

COMMENT LA CAREL EST-ELLE GÉRÉE ?

Les fonds de la CAREL sont placés dans le strict respect des règles prudentielles et du Code de la mutualité.

La surveillance et le contrôle de la gestion des fonds de la CAREL sont assurés régulièrement par le Conseil d'Administration qui en rend compte, chaque année, à l'Assemblée générale des adhérents.

LES AVANTAGES FISCAUX DE LA RETRAITE CAREL

Lors de la transformation de son capital acquis en rente viagère ou unique, celle-ci sera exonérée d'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, selon la législation en vigueur.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE DÉCÈS ?

En cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, l'élu pourra bénéficier de la totalité de son capital et des intérêts acquis exonérés de fiscalité.

La CAREL assure, en cas de décès de l'élu pendant la période d'épargne, le versement à son conjoint ou à tout ayant-droit désigné, de la totalité du capital et des intérêts acquis. Le capital transmis est exonéré de tout droit de succession, dans les conditions de la législation en vigueur.

Pour tout renseignement ou demande d'étude personnalisée, contactez-nous au : 01 49 96 65 10.